

Intitulé	Augmentation du niveau génétique du cheptel bovin allaitant
Objet	Intégration dans les troupeaux d'animaux qualifiés
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de bovins allaitants doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre suivi en <b>appui technique</b> (AT) par une structure adhérente au GIE Elevage Occitanie (organisation de producteurs, chambres d'agriculture, autres structures adhérentes) pendant au moins la durée de remboursement du prêt, et respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ 2 visites minimum d'AT / an</li> <li>❖ Suivi technique ET/OU économique</li> </ul> </li> </ul>
Conditions d'attribution	<p>Détenir un troupeau <b>d'une seule race pure</b> parmi les races suivantes : Limousine, Blonde d'Aquitaine, Charolaise, Bazadaise, Aubrac, Gasconne des Pyrénées ou Salers</p> <p>Détenir <b>au moins 20 femelles</b> et au maximum 100 femelles par part d'exploitations regroupées</p>
Animaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Volet femelle</b></li> </ul> <p>Le prêt est attribué à l'éleveur qui remplace des vaches non inscrites ou dont l'index IVMAT est inférieur à 100, par des femelles achetées de la même race, âgées d'au plus 4 ans et 6 mois à la date de facturation, disposant d'un <b>certificat d'inscription provisoire</b> (CIP) ou d'une <b>attestation d'origine jeune</b> (AOJ) ou d'un <b>certificat d'inscription définitive</b> (CID) et répondant à au moins une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ issues de station s'il en existe dans la race</li> <li>❖ filles d'une mère qualifiée au moins reconnue</li> <li>❖ filles d'une mère dont l'index IVMAT est supérieur à 100</li> <li>❖ filles d'un père autorisé à l'IA (Aubrac, Gascon, Salers ou Bazadais) ou agréé « qualités maternelles » (Limousin, Blond, Charolais)</li> <li>❖ filles d'un taureau évalué en ferme et recommandé « veaux sevrés »</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Volet mâle</b></li> </ul> <p>Le prêt peut être attribué pour l'achat de taureaux de la race du troupeau qui répondent au moins à une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ issus de station d'évaluation ou de contrôle individuel</li> <li>❖ ayant bénéficié d'une évaluation par connexion et justifiant d'un index ISEVR &gt; 100</li> </ul> <p>Le prêt peut concerner l'un ou l'autre des 2 volets, ou les deux : les achats pris en compte sont ceux effectués sur un même exercice.</p> <p>Les vaches à éliminer devront être vendues au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice. Le prêt ne pourra être effectué que lorsque les vaches à éliminer seront effectivement vendues.</p>
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ maintenir le cheptel ainsi amélioré pendant au moins 5 ans</li> <li>➤ adhérer au plus tard l'année de la demande du prêt à l'état civil bovin pour au moins 5 ans</li> </ul>
Montant	<p>Le montant du prêt est de <b>maximum 1 500€</b> par vache et <b>1 800€</b> par taureau (montant plafonné à la valeur d'achat des animaux).</p>